

## RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

(Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2011)

Article 1 : L'École Municipale de Musique de Castelginest a pour mission **l'enseignement spécialisé de la musique** aux enfants ou adolescents de Castelginest et, dans la mesure des places disponibles, aux adultes et aux élèves extérieurs à la commune.

**L'enseignement** se présente sous la forme de cours individuels ou collectifs. Les cours se déroulent dans les locaux de l'école ou dans tout autre lieu mis à disposition de l'école par la municipalité de Castelginest.

Article 2 : Toute **inscription** est assujettie au versement d'une **cotisation** mensuelle. Tout trimestre commencé est dû. Le montant et les modalités de perception sont fixés par le Conseil Municipal de CASTELGINEST.

Article 3 : Le règlement des cotisations devra être effectué **avant le 10 de chaque mois à la MAIRIE, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 au service "Castel'Utile"** sauf le mardi après-midi.

Les paiements peuvent être faits en espèces, par carte bancaire, ou par chèques. Ces derniers devront être libellés à l'ordre du « **TRESOR PUBLIC** ».

Article 4 : L'inscription correspond à un **engagement** pour la totalité de l'année scolaire. Cet engagement implique que l'élève suive l'intégralité de son cursus ou renonce à l'enseignement. Une assiduité totale et un travail régulier sont exigés de tous les élèves.

Cette **inscription n'est validée** qu'après avoir complété **la fiche d'inscription** à l'École Municipale de Musique et avoir rempli le **Dossier Unique d'Inscription** en mairie.

Article 5 : **Durée des cours** :

- **Eveil Musical**: 45 minutes
- **Pré-solfège** : 1heure15
- **Instruments** :
  - 20 ou 30 minutes pour les élèves en premier cycle et en 1<sup>ère</sup> année du Cycle 2
  - 40 minutes pour les élèves à partir de la 2<sup>e</sup> année du cycle 2
- **Formation Musicale**: de 1 heure à 1 heure 30 hebdomadaire suivant le niveau
- **Instruments pour adultes**: 30 minutes
- **pratique vocale** de 30 minutes à 1h suivant l'âge
- **musique d'ensemble** de 1h à 2h suivant l'ensemble

Article 6 : A partir du niveau IM3 d'instrument, les élèves ont l'obligation de participer à la musique d'ensemble (orchestre, quatuor de flûtes ou ensemble de guitares).

**Pour valider leur cursus de 1<sup>er</sup> cycle de Formation musicale, les élèves doivent avoir effectué une année obligatoire de chorale.**

Les élèves peuvent être sollicités ponctuellement pour participer à l' Harmonie Municipale.

Article 7 : Tout élève non admis pour des raisons de dépassement d'effectifs est automatiquement inscrit sur **liste d'attente**. Il sera contacté en cours d'année dans le cas où des places se libèreraient.

Article 8 : **Toute absence ainsi que son motif doivent être signalés, au plus tard 24 h avant le cours, auprès de l'École Municipale de Musique au 05.61.70.81.64.** Dans tous les cas, les parents ou les élèves majeurs doivent justifier les absences auprès de la Directrice. Les absences ne feront pas l'objet d'un remboursement sauf dans les cas prévus à l'article 12.

Article 9 : **En cas d'absence du professeur**, le premier cours ne sera pas remplacé. En cas de prolongation, un remplaçant sera désigné par la Directrice, afin d'assurer la bonne continuité pédagogique des cours.

Article 10 : **Responsabilité civile** :

Les parents doivent s'assurer que les élèves se rendent bien aux cours aux jours et heures fixés lors de l'inscription pédagogique, **en ayant vérifié au préalable la présence du professeur**. Le cahier de présence rempli par le professeur fait foi.

**Lors des examens de fin d'année et des auditions, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, dont la présence est impérative.**

Article 11 : Afin de ne pas perturber les cours, il est demandé de respecter les horaires, **les professeurs n'étant pas tenus d'accepter les élèves en retard.**

Article 12 : Pour tout **arrêt** d'une ou de plusieurs activités, l'information devra parvenir à l'École Municipale de Musique sous forme de lettre adressée à Madame la Directrice. **Aucun remboursement ne sera effectué** sauf en cas de force majeure ; *déménagement, longue maladie avec certificat médical, événement familial particulier : divorce ou chômage.*

Article 13 : **Si un différend** important surgit entre un élève et son professeur, ils ont recours à l'arbitrage de la Directrice, en concertation avec l'adulte déclaré responsable lors de l'inscription administrative.

Article 14 : Durant les cours, les professeurs ont le droit d'exclure momentanément les élèves pour des raisons de discipline.

Article 15 : Pourra être radié des listes de l'École Municipale de Musique :

- tout élève qui, sans justification, manque **trois fois dans l'année** un cours auquel il est inscrit.
- tout élève absent sans motif légitime à un concert ou un examen (une autorisation exceptionnelle d'exemption ou d'absence pourra être accordée par la Directrice).
- en cas de retard de paiement ou de non paiement des cotisations.

Article 16 : Les congés de l'École Municipale de Musique sont identiques aux congés scolaires. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés.

Article 17 : En cas de divorce des parents et sans document du tribunal spécifiant le droit de garde, l'enfant pourra être remis sans distinction à son père comme à sa mère.

Article 18: La Directrice de l'établissement est chargée de l'application du présent règlement, qui sera affiché dans les locaux de l'École Municipale de Musique de Castelginest : **1 rue des Écoles 31780 CASTELGINEST.**

Fait à Castelginest, le 27 juin 2011

**Le Maire,**

**COUPON A RETOURNER EN MAIRIE AU SERVICE CASTEL'UTILE**

---

Je soussigné(e) (NOM, PRENOM).....

responsable légal de l'enfant (NOM, PRENOM).....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de **L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE** de Castelginest et m'engage à le respecter.

autorise mon enfant (NOM, PRENOM)..... à rentrer seul : oui   
non

Fait à Castelginest, le :

Signature  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)